

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	6
Votants :	22

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Pascale JEANTET, Daniel DUPONT, Didier CATALA Jacques MAURY, Jean-Yves PAGES (Absent pour les votes concernant la RGPD et le CFU), Régis FRANC, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET (arrivé pour la délibération du budget Assainissement) Jean-Christophe BERRO, Alexandra PAGES, Geneviève ESCOUTE, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Géraldine RIVALS-MAURY, Jérôme DELPY, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Océane ZERDAB, Dominique LE ROY, Cécile SAUDEZ,

Etaient excusés :

Etaient absents : Christèle GRAULLE,

Secrétaire de séance : Pascale JEANTET

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023 à l'unanimité.

Décisions du Maire :

M. le Maire indique les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- La réalisation des travaux pour pérenniser l'alimentation en eau de la piscine, via le remplacement de réseaux est attribué à l'entreprise PRATVIEL Franck située aux lieu-dit Le Brugassou, 81 700 Saint Sernin les Lavaur pour un montant de 5 548,00 € HT.

Délibérations à l'ordre du jour :

Candidature au label Village Etape

Monsieur le Maire présente le dispositif Village étape qui est une alternative aux aires de services. Le Village étape permet de faire une halte en toute tranquillité dans un cadre agréable.

On y retrouve tous les services dont nous avons besoin. Situé à moins de 5 km ou 5 minutes de l'axe routier, les Villages étapes ne dépassent pas 5 000 habitants et s'attachent à conserver leur caractère villageois.

Le label est attribué par le Ministère de la Transition écologique aux communes qui répondent aux critères.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Quels sont les critères à respecter ?

Une bonne situation :

- Être à 5 minutes ou 5 kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée (route nationale ou autoroute gratuite).
- Avoir une population inférieure à 5 000 habitants.

Une véritable offre de services :

- Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant.
- Offrir au moins un hébergement hôtelier pouvant être complété par des chambres d'hôtes de qualité et/ou un terrain de camping.
- Disposer de commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse mais également d'une pharmacie, d'un garage, d'un distributeur automatique.

Des équipements publics de qualité :

- L'accès à des places de stationnement ombragées, ainsi qu'à des sanitaires équipés pour les personnes à mobilité réduite.
- La mise à disposition d'une aire d'accueil de camping-cars, de jeux et de pique-nique.

Engagements durables :

- Entrent également en compte les engagements des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité.
- De même le bourg doit être actif dans l'embellissement de son cadre de vie en termes de fleurissement et d'aménagements.

Des offres de découverte :

- Disposer d'un point d'information touristique.
- Bénéficier de chemins de randonnée et/ou de monuments historiques.

La commune de Puylaurens répondant à tous les critères, celle-ci s'est engagée dans une démarche préalable à la labellisation village étape il y a maintenant plus d'un an.

Afin de basculer en phase projet, il serait nécessaire d'officialiser le positionnement d'une candidature communale par le biais d'une délibération.

Mme CARRIERES fait état du besoin de disposer d'un restaurant ouvert en soirée à Puylaurens.

M. le Maire précise que dans le cadre du projet les commerçants seront rencontrés.

M. ANIORT demande quelles sont les obligations pour les commerçants ?

M. le Maire indique que la label village étape s'accompagne d'un cahier des charges à respecter par les commerçants concernant notamment les heures d'ouverture.

M. CATALA précise que la candidature village étape vise une mise en place en 2024. De fait la commune dispose d'une année pour faire en sorte qu'un restaurant soit ouvert en soirée.

M. CATALA évoque également l'importance que revêt le fait de disposer d'un office de tourisme dans la candidature portée par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le positionnement d'un dossier de candidature pour le Label « Village Etape »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Modification de noms de rues

Dans le cadre de l'adressage communal, il est proposé au Conseil Municipal d'acter deux nouveaux changements de noms de rue :

- Le « Chemin du Verdié » qui deviendrait le « Chemin du Verdier »
- L'« Impasse de la Bergerie » qui deviendrait l'« Impasse del Terme »

Après en avoir délibéré à la majorité (20 votes pour, 1 vote contre (Mme PICOULEAU)), le conseil municipal :

- Approuve les changements de nom de rue proposés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Budget Photovoltaïque : Affectation du résultat 2022

Budget n° 219-22		Photovoltaïque de Puylaurens	
AFFECTATION DU RESULTAT			
001 du Budget Précédent			-5 198,20
Solde d'exécution SI de l'exercice			-10 226,51
Solde d'exécution Cumulé SI			-15 424,71
Restes à Réaliser Dépenses			0,00
Restes à Réaliser Recettes			0,00
Besoin de Financement (si < 0,00)			-15 424,71
Résultat Global SF à affecter			47 255,22
Couverture du besoin de Financement			-15 424,71
Affectation complémentaire au 1068			0,00
TOTAL Affectation au 1068			15 424,71
Report au 001 du Budget N+1			-15 424,71
Report au 002 du Budget N+1			31 830,51

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de l'affectation des résultats 2022

Objet : Budget Photovoltaïque 2023

Le budget prévisionnel photovoltaïque pour l'exercice 2023 est proposé au conseil municipal, à la suite des travaux de la commission finances.

Budget photovoltaïque proposé pour l'exercice 2023.
Les propositions sont les suivantes :

Exploitation : Dépenses : 68 600,00€
 Recettes : 68 600,00€

Investissement : Dépenses : 37 386,22€
 Recettes : 37 386,22€

M. PAGES demande comment est-il possible de disposer en 2023 d'un prévisionnel de vente de l'énergie photovoltaïque plus élevé qu'en 2022 alors que l'année 2022 à été particulièrement ensoleillée et chaude.

Il est précisé qu'en 2023 le prévisionnel est plus proche de la réalisé que sur 2022. Le budget est ainsi plus précis. De plus les panneaux photovoltaïques produisent en fonction de la lumière et non de la chaleur. Une journée avec un ciel voilé peut ainsi être très productive.

M. le Maire demande combien d'années reste t'il à rembourser sur l'emprunt souscrit pour le photovoltaïque ?

Il est indiqué que l'équipement à environ 12 ans pour une durée de prêt souscrit entre 15 et 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver, le Budget Primitif photovoltaïque 2023, tel que proposé ;

Objet : Budget Assainissement : Affectation du résultat 2022

Budget n° 219-21		Assainissement Puylaurens	
AFFECTATION DU RESULTAT			
001 du Budget Précédent		101 437,23	
Solde d'exécution SI de l'exercice		-44 644,81	
Solde d'exécution Cumulé SI		56 792,42	
Restes à Réaliser Dépenses		41 556,00	
Restes à Réaliser Recettes		15 577,67	
Besoin de Financement (si < 0,00)		30 814,09	
Résultat Global de cloture SF à affecter		140 323,72	
Couverture du besoin de Financement		0,00	
Affectation complémentaire au 1068		0,00	
TOTAL Affectation au 1068		0,00	
Report au 001 du Budget N+1		15 236,42	
Report au 002 du Budget N+1		140 323,72	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de l'affectation des résultats 2022

Arrivée de M. TRONQUET.

Objet : Budget Assainissement 2023

Le budget prévisionnel Assainissement pour l'exercice 2023 est proposé au conseil municipal, à la suite des travaux de la commission finances.

Budget Assainissement proposé pour l'exercice 2023.

Les propositions sont les suivantes :

Exploitation : Dépenses : 286 700,00€
 Recettes : 286 700,00€

Investissement : Dépenses : 285 290,00€
 Recettes : 285 290,00€

M. le Maire rappelle que la STEP d Puylaurens est située à la source du Girou, et que celle-ci ne traite pas le phosphore. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration sera très précis et exhaustif.

M. le Maire précise aussi que la priorité de la DDT et de la commune est de traiter les effluents avec rejet direct dans le milieu comme c'est le cas dans la partie nord du bourg.

M. le Maire indique enfin que le schéma directeur sera composé de propositions d'actions chiffrées pour améliorer la situations. Ces actions seront intégrées en temps voulu dans le budget.

Mme CARRIERES rappelle l'importance du dossier assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver, le Budget Primitif assainissement 2023, tel que proposé ;

Objet : Budget Commune : Vote des taux des taxes directes locales

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Ceci exposé, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalent au taux communal de 2022, il convient de voter le taux suivant :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : il est proposé la reconduite du taux de 54,04%.
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : il est proposé de reconduire le taux de 93,27%.
Taxe d'habitation : il est proposé de reconduire le taux de 11,93%.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de TH qui concerne

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupé par les organismes de l'Etat ou des collectivités territoriales non exonérées,
- Les logements vacants depuis plus de 2 ans, sous réserve de délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'appliquer pour 2023, les taux de taxes directes locales comme suit :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : la reconduite du taux de 54,04%.
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : la reconduite du taux de 93,27%.
Taxe d'habitation : la reconduite du taux de 11,93%.

Objet : Budget Commune : Affectation du résultat 2022

Budget n° 219-20		Commune de Puylaurens	
AFFECTATION DU RESULTAT			
001 du Budget Précédent			-880 313,92
Solde d'exécution SI de l'exercice			466 640,27
Solde d'exécution Cumulé SI			-413 673,65
Restes à Réaliser Dépenses			286 056,11
Restes à Réaliser Recettes			310 055,09
Besoin de Financement (si < 0,00)			-389 674,67
Résultat Global de clôture SF à affecter			929 723,68
Couverture du besoin de Financement			-389 674,67
Affectation complémentaire au 1068			0,00
TOTAL Affectation au 1068			389 674,67
Report au 001 du Budget N+1			-413 673,65
Report au 002 du Budget N+1			540 049,01

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de l'affectation des résultats 2022

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Objet : Budget Commune 2023

Le budget prévisionnel « commune » pour l'exercice 2023 est proposé au conseil municipal, à la suite des travaux de la commission finances.

Propositions nouvelles de la section de fonctionnement du budget 2023, de la Commune.

DEPENSES REELLES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 219 910,00	70	Produits des services	127 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 451 200,00	73	Impôts et taxes	1 583 958,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	74	Dotations et subventions	1 256 170,00
65	Autres charges de gestion courante	197 712,00	75	Autres produits	68 000,00
66	Charges financières	59 000,00	76	Produits financiers	20,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00	77	Produits exceptionnels	00,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 400,00	013	Atténuation de charges	23 302,49
DEPENSES D'ORDRE					
023	Virement Section Investissement	660 000,00	002	Excédent de fonct. reporté	540 049,51
042	Opérat° ordre entre sections	3 578,00			
	TOTAL	3 600 000,00		TOTAL	3 600 000,00

Propositions nouvelles de la section investissement du budget 2023, de la Commune.

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement d'emprunts	310 999,24	10	Dotations, fonds divers et réserves	513 466,91
20	Logiciels	2 500,00			
204	Subvs équip versées	28 571,00	16	Emprunt	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	144 200,00	13	Subventions attendues	670 900,00
23	Opérations d'équipement	1 506 000,00	024	Produits des cessions	54 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00			
			OPERATIONS D'ORDRE		
001	Déficit d'investissement reporté	413 673,65	021	Virement de la SF	660 000,00
			040	Opérat° ordre entre sections	3 578,00
	Reste à réaliser 2022	286 056,11		Reste à réaliser 2022	310 055,09
TOTAL		2 712 000,00	TOTAL		2 712 000,00

Mme CARRIERES demande si l'extinction nocturne va durer dans le temps ?

M. le Maire précise qu'a priori oui, mais qu'un bilan sera réalisé au bout d'un an.

M. MAURY fait état de l'intérêt de basculer vers de l'investissement sur les lampadaires à LED. L'investissement réalisé étant compensé par les économies d'énergie réalisées.

M. PAGES indique que la majorité municipale a été élue sur le projet de centre ancien. Un million d'€ sur le projet de rénovation de la Mairie c'est trop pour la village de Puylaurens. Il votera donc contre.

M. le Maire indique que le projet de centre ancien suit son cours, mais avec la vitesse d'une commune. Par ailleurs les dispositifs d'accompagnement financiers sont très importants pour rénover la mairie.

Mme CAMOU demande s'il n'est pas possible de dissocier les travaux relatifs à l'énergie des autres travaux ?

M. DUPONT précise que le fonds vert est une opportunité.

Mme ROUANET indique qu'effectivement il d'agit là d'une opportunité à saisir.

M. le Maire indique que le projet sera ajusté en fonction des subventions qui seront obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 vote pour, 1 vote contre (M. PAGES), 3 abstentions (M. FRANC, Mme PICOULEAU, Mme PAGES), décide d'approuver, le Budget Primitif 2023, tel que proposé.

Objet : Renouveaulement de la ligne de trésorerie

Faisant suite à la commission finances du 03 avril 2023, il est proposé de procéder au renouvellement de de ligne de trésorerie. Ceci afin de financer les dépenses courantes et en attendant que les différents produits soient encaissés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'une ligne de trésorerie en fonctionnement aux conditions suivantes :

Montant : 300 000€
Durée : 12 mois
Taux variable : 2.80% + 0.60% (soit 3.40% au jour de l'offre)
En cas d'index négatif celui est réputé égal à 0
Intérêts : Mensuels
Capital : in fine
Frais de dossier : 600€
Tirages et remboursements effectués sans frais.
Pas de frais de non-utilisation

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

- De donner à M. le Maire toute délégation utile pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation des conditions de remboursement

M. PAGES quitte la salle du Conseil Municipal

Objet : Convention/contrat de service RGPD auprès de l'association des maires 81

Le contrat de service RGPD signé avec l'association des maires 81, arrive prochainement à terme. La signature d'une nouvelle convention est proposée.

La commune ayant conventionné dès le lancement du service, celle-ci bénéficie d'une réduction de 35% valable chaque année de cette nouvelle convention soit pendant trois ans pour un tarif annuel de 546€.

Pour illustration, voici les services proposés dans le cadre de la convention :

- Prolongation de la désignation de l'association des maires du Tarn en tant que délégué à la protection des données ;
- Organisation de sessions de sensibilisation et d'information aux enjeux du RGPD auprès des élus et agents ;
- Mise à disposition d'outils et d'une base de données de documents et modèles (autorisation de droits à l'image, charte informatique...);
- Suivis personnalisés par visioconférence et en présentiel pour réaliser des actions de mise en conformité ciblées ;
- Assistance afin de répondre aux demandes d'exercice des droits RGPD des administrés et/ou agents ;
- Assistance lors des cyberattaques et/ou incidents de sécurité ;
- Conseils et réponses aux questions.

M. ANIORT précise l'importance que revêt le fait de disposer d'un tel service. Il précise également que la protection des données ne concerne pas que le numérique, mais aussi toute information d'autre nature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De procéder au renouvellement de la convention RGPD auprès de l'association des Maires 81
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la période d'expérimentation. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le dispositif de recensement des nouvelles candidatures, à déposer le 30 juin 2023 au plus tard, repose sur un formulaire en ligne à compléter par la collectivité candidate.

M. TRONQUET demande qui de l'Etat ou de la commune tiendrait se compte financier unique ?

Il est précisé que celui-ci serait tenu conjointement, mais qu'à l'heure actuelle assez peu d'informations ont été communiquées.

M. ANIORT indique qu'il s'agit d'un vieux chantier. L'expérimentation est intéressante et devrait permettre de gagner du temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De procéder au positionnement de la commune sur l'expérimentation du Compte financier Unique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

M. PAGES fait son retour dans la salle du Conseil Municipal

Objet : Règlement des salles municipales à la location

La commission Sport, Animation, Association a actualisé le règlement de la location des salles municipales mises à la location. Ceci concerne plus particulièrement la Halle aux grains et la salle des fêtes.

Il est notamment fait référence de manière explicites aux capacités maximales d'accueil de ces deux salles.

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement ainsi actualisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'adopter le nouveau règlement des salles municipales dédiées à la location
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Convention générale de mise à disposition des locaux auprès des associations

La commission Sport, Animation, Association a travaillé sur l'actualisation de la convention de mise à disposition des locaux auprès des associations.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention ainsi actualisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la nouvelle convention générale de mise à disposition des locaux auprès des associations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Règlement intérieur de la maison des associations

La commission Sport, Animation, Association a travaillé sur l'actualisation du règlement intérieur de la maison des associations.

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement ainsi actualisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la maison des associations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Convention de mise à disposition locaux de la Maison des Associations auprès de la MJC

La commission Sport, Animation, Association a travaillé sur l'actualisation de la convention de mise à disposition des locaux de la maison des associations auprès de la MJC.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la maison des associations auprès de la MJC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Convention triennale de mise à disposition des installations sportives auprès du Collège Jacques Durand.

Le projet de convention fixe les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la commune de Puylaurens. Ceci notamment pour les besoins du programme national de l'EPS.

La mise à disposition des installations est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021
Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Utilisation à titre gratuit. Toutefois pendant la durée de cette convention, en contrepartie de l'utilisation gratuite des installations sportives de la commune de Puylaurens, le Département s'engage à majorer les aides départementales accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T) pour les éventuels projets d'investissement que celle-ci présentera.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la nouvelle convention triennale de mise à disposition des installations sportives auprès du collège Jacques Durand,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Questions diverses :

Mme CAMOU souhaite faire un compte rendu de la réunion avec la MJC auprès du conseil municipal par rapport au projet Marianne. Ceci en prévision de la manifestation du mois d'octobre. Elle fait état du DLA qui doit donner son avis sur la gestion de la MJC.

Elle précise ne pas avoir de lien de parenté avec la directrice de la MJC, mais peut-être pourrait-on reconsidérer le montant de la subvention lorsque les conclusions du DLA auront été rendues ?

M. le Maire indique qu'en 2022 la commune de Puylaurens a versé 124 000€ à la MJC. Cette subvention est répartie de la manière suivante, 90 000€ à la fédération régionale des MJC en lien avec le salaire de la directrice et d'un animateur, 23 000€ directement à la MJC de Puylaurens pour le salaire de l'agent administratif, environ 3 000€ de subvention sur projets et 8 000€ de subvention en nature en lien avec les locaux.

Arrivé de Mme GRAULLE.

M. PAGES indique qu'il y a 600 personnes qui adhèrent à la MJC dont des adultes. Ce sera le même problème si c'est une autre personne en direction. Il précise que la subvention auprès de la fédération régionale permet de financer des services supports, comptabilité, paie...

M. PAGES indique que cette équipe municipale n'a rien fait pour trouver des alternatives aux baisses des subventions de la CAF.

Mme JEANTET indique que ceci n'est pas vrai et rappelle les démarches entreprises par l'équipe municipale auprès de la Communauté des Communes. En effet, la mise en place de la CTG au niveau de la communauté de communes doit conduire à une rencontre avec la MJC.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Mme JEANTET rappelle que l'argent perçu anciennement par la commune par CAF ne l'est plus.

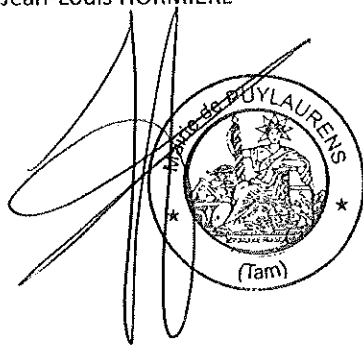
M. le Maire précise à M. PAGES que son intervention est en limite du conflit d'intérêt.

M. le Maire indique également que la compétence jeunesse est portée par l'intercommunalité et non par la commune.

Remerciements de Monsieur le Maire

Levée de la séance à 21h00

Jean-Louis HORMIERE



Pascale JEANTET

